

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS Exercice 2023



Novembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 027-200066405-20241216-CC_ST_174_2024-DE

TABLE DES MATIERES

1	Préambule.....	5
2	Les opérations de pré collecte	6
3	La collecte des déchets	6
3.1	Le territoire desservi	6
3.2	La collecte des déchets prise en charge par le service.....	7
4	Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets en porte à porte.....	8
4.1	Temps de collecte	8
4.2	Matériel mis à disposition.....	8
4.3	Kilomètres parcourus et consommation moyenne.....	9
4.4	Moyens humains.....	9
4.5	Suivi des accidents et arrêts de travail.....	9
4.6	Suivi des surcharges.....	9
5	Les échanges exercés avec le prestataire pour améliorer le service public.....	10
5.1	Les remontés d'informations quotidiennes.....	10
5.2	Le suivi des refus de collecte et demandes d'élagage	10
5.3	Le suivi des réclamations.....	11
5.4	Les réunions mensuelles	11
6	Données relatives aux tonnages de la collecte auprès des particuliers et des professionnels	11
6.1	Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles.....	11
6.2	Collecte des Emballages Ménagers Recyclables.....	13
7	La collecte en apport volontaire	16
7.1	Les P.A.V (Points d'Apport Volontaire) pour le verre, les fibreux et les gros cartons	16
7.2	La collecte en apport volontaire en déchetterie	16
7.2.1	Accès aux particuliers.....	17
7.2.2	Accès aux professionnels.....	17
8	Indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets.....	18
9	Organisation du service déchets	19
10	Quelques indicateurs d'activités	20
10.1	Les échanges téléphoniques et électroniques	20
10.2	Les avis techniques sur les demandes d'urbanisme.....	20
10.3	Le temps des agents techniques (service voirie) consacré à la pré collecte	20
10.4	Le temps des agents du service communication consacré à l'information.....	20
11	Les missions des ambassadrices du tri.....	21
11.1	Animation et sensibilisation	21
11.1.1	Animation et sensibilisation sur le tri des déchets.....	21

11.1.2	Animation et sensibilisation sur le compostage.....	22
11.2	Porte à porte.....	22
11.3	Contrôle de collecte/qualité	22
11.4	Enquête pour la dotation des professionnels des communes du secteur d'Amfreville.....	23
11.5	Mise en place de la tarification incitative	23
11.5.1	Base de données.....	23
11.5.2	Boitage.....	23
11.5.3	Enquête de terrain	24
11.5.4	Sensibilisation.....	25
12	La prévention des déchets.....	30
12.1	Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).....	31
12.2	Le compostage	31
13	Les finances	32
13.1	Le budget du service	32
13.2	La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : T.E.O.M	32
13.3	La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative : T.E.O.M.I.	33

1 PREAMBULE

Le présent rapport est établi pour l'exercice 2023 conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Ce document donne une vision complète des actions conduites au sein du service déchets de la Communauté de Communes Roumois Seine.

Le Service déchets a pour mission principale d'assurer les compétences « pré collecte » et « collecte » des déchets ménagers et assimilés pour le compte des communes membres de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Les obligations réglementaires et environnementales ont été prises en compte par les élus ; ils ont adopté des mesures visant à faire évoluer le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés et son financement. L'année 2023 a largement été consacrée aux opérations de déploiement de la tarification incitative.

2 LES OPERATIONS DE PRE COLLECTE

La pré collecte réunit toutes les opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'à leur prise en charge par le service d'enlèvement (auss appelé « le ramassage » ou « la collecte »).

La Communauté de Communes dote les usagers en bacs dédiés à la collecte des ordures ménagères et des déchets valorisables sur les quarante communes du territoire.

La capacité des bacs est définie en fonction du nombre de personnes au foyer.

Les bacs sont remis aux usagers, soit par les services municipaux lorsque l'adresse n'a jamais été dotée, soit par les agents du service « voirie » s'il s'agit d'un échange. **En 2023, les agents techniques ont distribué 2404 bacs.**

Lorsque la demande émane d'un professionnel, la dotation est traitée par nos services. Cette démarche nous permet d'analyser la nature des déchets produits, d'adapter la capacité des contenants aux besoins spécifiques et éventuellement d'orienter le demandeur vers une filière spécifique.

L'année 2023 a été marquée par de nombreuses casses de bacs lors de la collecte (229 bacs cassés) ; le prestataire en assure le remplacement.

3 LA COLLECTE DES DECHETS

3.1 Le territoire desservi

La Communauté de Communes Roumois Seine assure le service public d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés en porte à porte pour les 40 communes qui la composent.

Au 1er janvier 2022, un nouveau contrat est entré en vigueur accordant la collecte des Ordures Ménagères en porte à porte à la société COVED-PAPREC ; le marché est signé pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette prestation s'exécute dans le cadre d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes de Pont-Audemer-Val de Risle (CCPAVR). La Communauté de communes Roumois Seine est coordonnatrice du groupement de commande.

Voici la liste des communes pour lesquelles la collecte en porte à porte des ordures ménagères s'exerce par la société Coved-Paprec dans le cadre du groupement de commande :

Apperville-Annebault, Authou, Bonneville-Aptot, Bouquelon, Brestot, Condé-sur-Risle, Ecaquelon, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Marais Vernier, Monfort-sur-Risle, Pont-Authou, Quillebeuf-sur-Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Ouen des Champs Saint-Philbert-sur-Risle, Saint Samson de la Roque, Saint-Thurien, Thierville.

De plus, la Communauté de communes Roumois Seine a signé une convention avec trois intercommunalités dans le cadre d'une mutualisation de service afin d'optimiser les circuits de collecte en porte à porte des habitations limitrophes à notre territoire. Il s'agit des collectivités suivantes :

- La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle pour la commune de Fourmetot ; la contractualisation concerne le Hameau « La Bérenguerie », soit 6 habitations pour lesquelles la collecte est assurée par Roumois Seine contre remboursement de la TEOM.

- La Métropole Rouen Normandie pour les communes suivantes : ~~La Loupe et Ebecar / Saint-Ouen~~ du Tilleul et Bosroumois ; 36 adresses sont desservies soit par Roumois Service soit par La Métropole. Ce partenariat ne génère aucune contrepartie financière.
- Caux Seine Agglo pour les communes suivantes : Vatteville la Rue / Bourneville-Sainte-Croix, Etreville, La Haye Aubrée et Le Landin ; 5 adresses sont desservies soit par Roumois Seine soit par Caux Seine Agglo. Ce partenariat ne génère aucune contrepartie financière.

Le territoire correspondant au marché se compose de 61 communes réparties de la façon suivante :

- Roumois Seine : 40 communes pour une population totale de 42 144 habitants (source Insee 2023)
- Pont-Audemer Val de Risle : 21 communes pour une population totale de 14 389 habitants (source Insee 2023)

Soit 56 533 habitants.

3.2 La collecte des déchets prise en charge par le service

La compétence collecte des déchets ménagers concerne toute la collecte et se décline sous plusieurs formes

En porte à porte :

- Les OMR pour les particuliers (Ordures Ménagères Résiduelles et Emballages Ménagers Recyclables) et pour les professionnels,
- La collecte en porte à porte est confiée à un prestataire privé, la société COVED-PAPREC.

En apport volontaire :

- En points équipés de colonnes aériennes : verre, fibreux (papiers, cartonnettes, revues, catalogues) et gros cartons,
- En déchetterie : pour divers flux ordinaires et spécifiques

Les déchets déposés dans les colonnes des Points d'Apport Volontaire et dans les bennes des déchetteries sont collectés par le Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE).

Cette collectivité, créée en décembre 1992, assure depuis le 1^{er} janvier 2017 la gestion complète des déchetteries. Pour mémoire, à cette date le SDOMODE a repris la gestion des hauts de quai.

Au 1^{er} avril 2021, le SDOMODE a repris l'entière gestion des Points d'Apport Volontaire et le parc de colonnes.

4 INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS A LA COLLECTE DES DECHETS EN PORTE A PORTE

Les informations détaillées ci-dessous sont issues du rapport d'activités fourni par le prestataire : la Société COVED-PAPREC. Les données sont celles de l'ensemble des communes collectées dans le cadre du groupement de commande (Cf paragraphe 3.1 ci-dessus).

4.1 Temps de collecte

La collecte journalière est organisée en deux factions :

- 4h à 12h
- 13h30 à 23h30

4.2 Matériel mis à disposition

Pour réaliser la prestation, la société COVED-PAPREC utilise une Benne à Ordures Ménagères (BOM) mono-compartmentée ainsi que sept BOM bi-compartmentées, dont une en « relai ».



Une benne bi-compartmentée permet la collecte simultanément des ordures ménagères résiduelles et les déchets valorisables.

Les véhicules sont tous équipés d'un système de géolocalisation. L'ensemble des données est accessible en temps réel via une interface « Geored ».

4.3 Kilomètres parcourus et consommation moyenne

Pour réaliser les collectes de 2023 sur les 61 communes, les véhicules du prestataire ont parcouru 332 503 kilomètres ; la consommation de carburant est de 174 972 litres, cela constitue une consommation moyenne de 53 litres/100km.

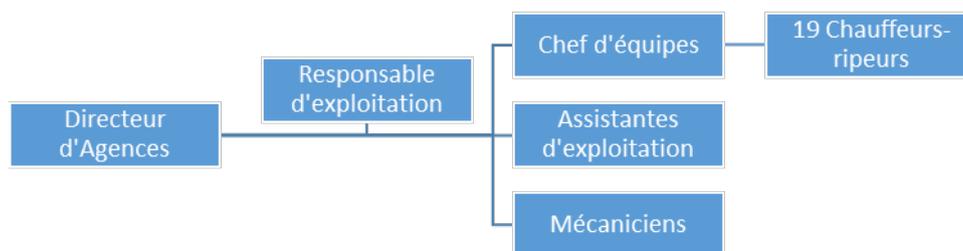
(Chiffres 2022 : 349 581 kilomètres et 181 877 litres soit 52 litres/100km).

La distance moyenne d'un circuit est de 139 km et sa durée moyenne est de 8.78 heures (soit 8 heures 46 mn).

4.4 Moyens humains

Sur l'année 2023, le prestataire de collecte a consacré 17.5708 ETP pour les agents titulaires et 3.14282 ETP Intérim.

Ci-dessous, l'effectif affecté à la prestation :



4.5 Suivi des accidents et arrêts de travail

Pour l'année 2023, deux accidents de travail ont été enregistrés ; le nombre de jours d'arrêt a été de 19.

Le nombre de jours d'absence pour maladies est de 237.

4.6 Suivi des surcharges

Données non fournies par le prestataire.

5 LES ECHANGES EXERCES AVEC LE PRESTATAIRE POUR AMELIORER LE SERVICE PUBLIC

Le service déchets travaille en étroite collaboration avec la société COVED-PAPREC pour répondre aux attentes des usagers mais également afin d'améliorer la qualité des collectes dans le respect des consignes du tri.

5.1 Les remontés d'informations quotidiennes

Pour une parfaite connaissance des problèmes rencontrés sur le terrain, le prestataire transmet chaque jour à la collectivité un fichier de « remontées d'informations » qui reprend l'ensemble des anomalies détectées en collecte par les équipages ; ces informations sont retransmises aux communes.

Pour améliorer la qualité des collectes, nous demandons régulièrement au prestataire d'attirer la vigilance des ripeurs sur les contrôles qu'ils doivent exercer dans le cadre du respect des consignes du tri par les usagers. Si des erreurs flagrantes sont constatées, ils doivent émettre un refus de collecte.

De notre côté, nous rappelons les bonnes pratiques aux usagers dès lors qu'il y a un échange téléphonique et un envoi de mail nous transmettons les consignes du tri.

5.2 Le suivi des refus de collecte et demandes d'élagage

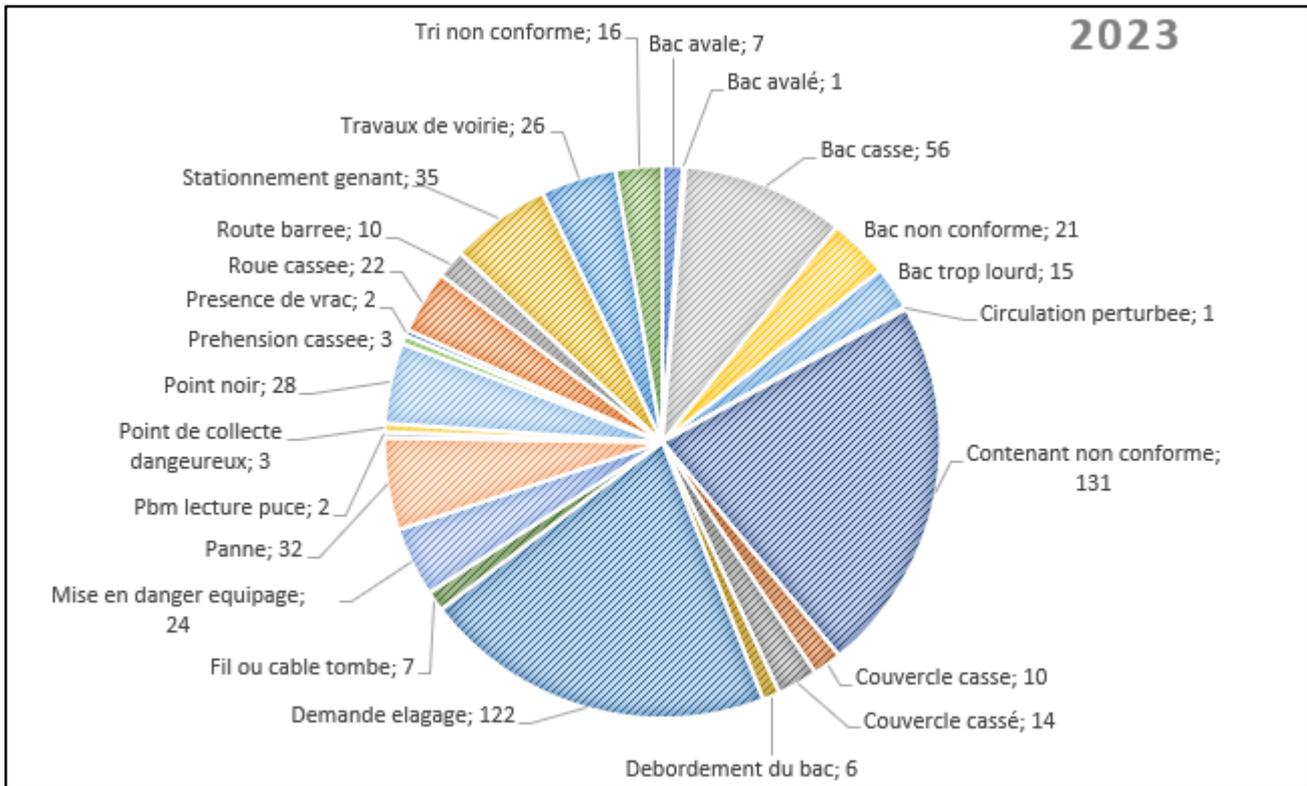
Les erreurs de tri sur les déchets valorisables sont très nombreuses ; souvent, elles s'expliquent par la présence de papiers, cartonnets ou cartons « épais ».

En effet, depuis décembre 2017, le SDOMODE demande que les fibreux soient déposés dans les colonnes appropriées en point d'apport volontaire ou en déchetterie et non plus présentés à la collecte en porte à porte.

Les refus de collecte émis par les équipages pour non-respect des consignes n'ont pas été comptabilisés par le prestataire.

Le passage des camions de collecte est impacté par de nombreux problèmes d'élagage. Il s'agit principalement de haies insuffisamment taillées en hauteur ou pas du tout élaguées entravant le passage des véhicules de collecte.

Sur le territoire Roumois Seine, le prestataire a formulé 122 demandes d'élagage ; un même site a pu faire l'objet de renouvellement de demande (le nombre ci-dessus comprend les relances).



Répartition des 594 évènements signalés par les équipages

5.3 Le suivi des réclamations

Les réclamations des usagers sont envoyées au prestataire par la plateforme d'échanges afin qu'une réponse soit apportée dans les meilleurs délais.

5.4 Les réunions mensuelles

Le service déchets organise dans ses locaux une réunion mensuelle en présence des responsables de la société COVED-PAPREC afin de faire un bilan des opérations de collecte en porte à porte. Les techniciens de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sont conviés à cette réunion.

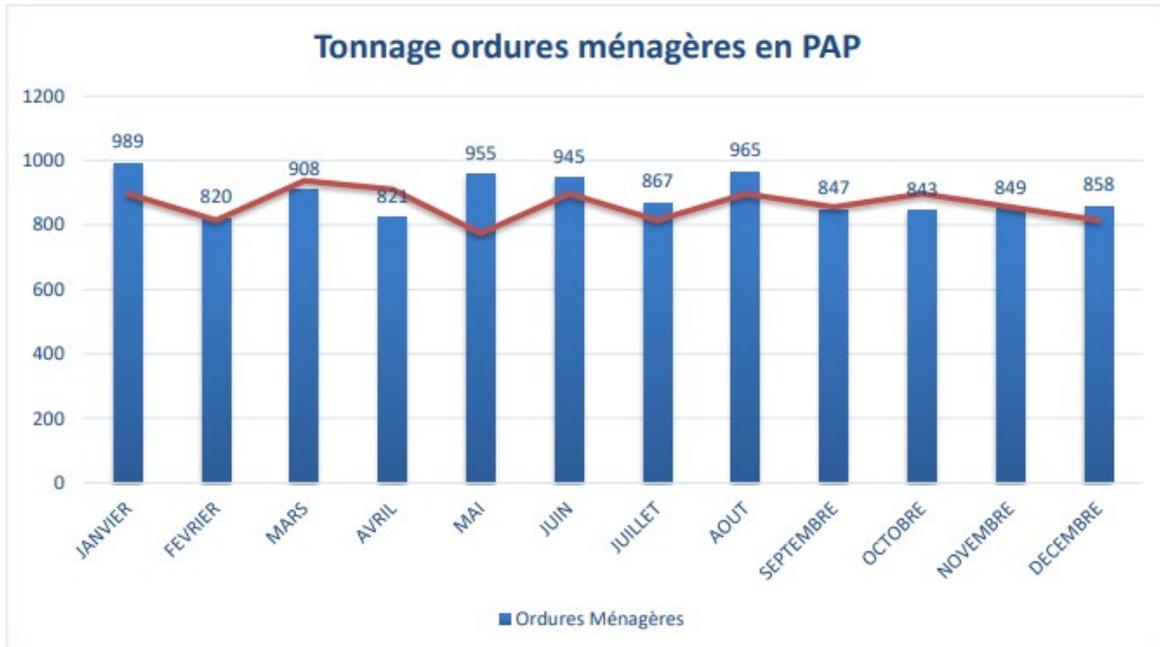
6 DONNEES RELATIVES AUX TONNAGES DE LA COLLECTE AUPRES DES PARTICULIERS ET DES PROFESSIONNELS

Les informations détaillées ci-dessous sont issues du rapport d'activités fourni par le prestataire : la Société COVED-PAPREC.

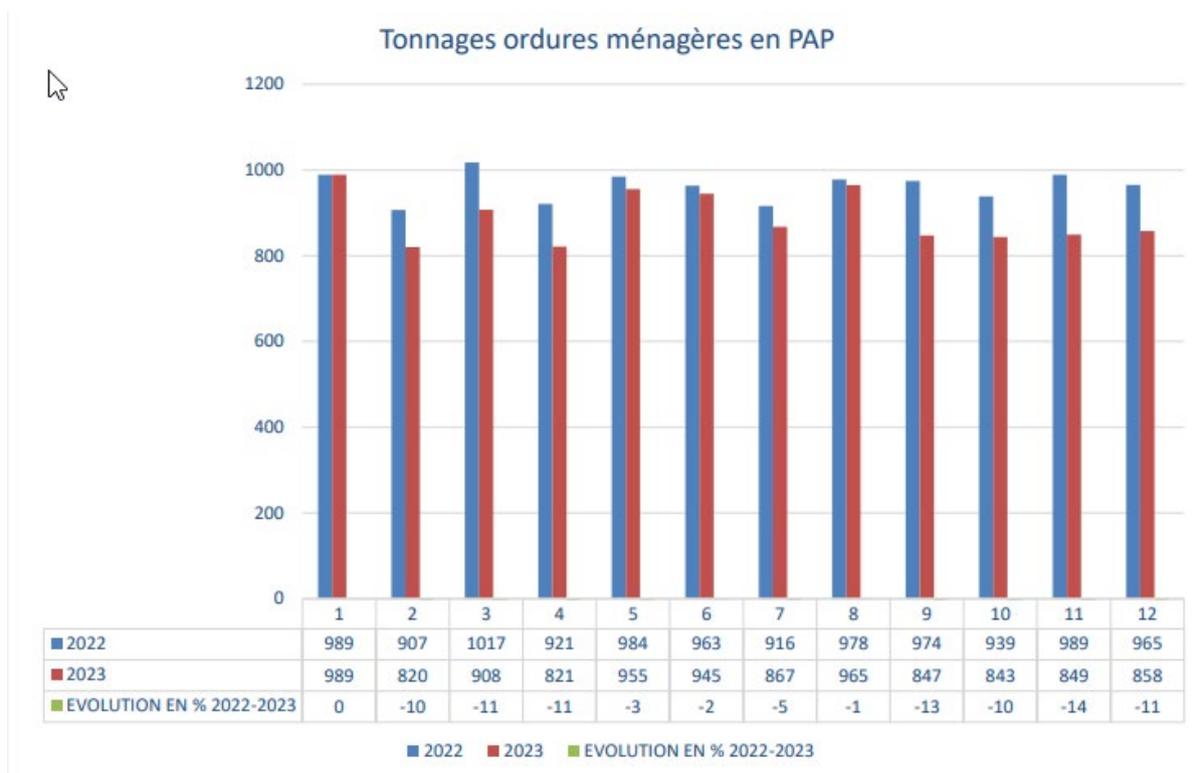
6.1 Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles

Toutes les communes du territoire sont collectées en C1 (une fois par semaine), à l'exception de 117 adresses de Bourg-Achard qui bénéficient de deux collectes hebdomadaires.

La société COVEC-PAPREC a collecté au total 10 667 tonnes d'OMR en 2023 soit 188.67 kg par habitant contre 205.56 kg en 2022.



Evolution du tonnage des ordures ménagères pour une population de 56 533 habitants



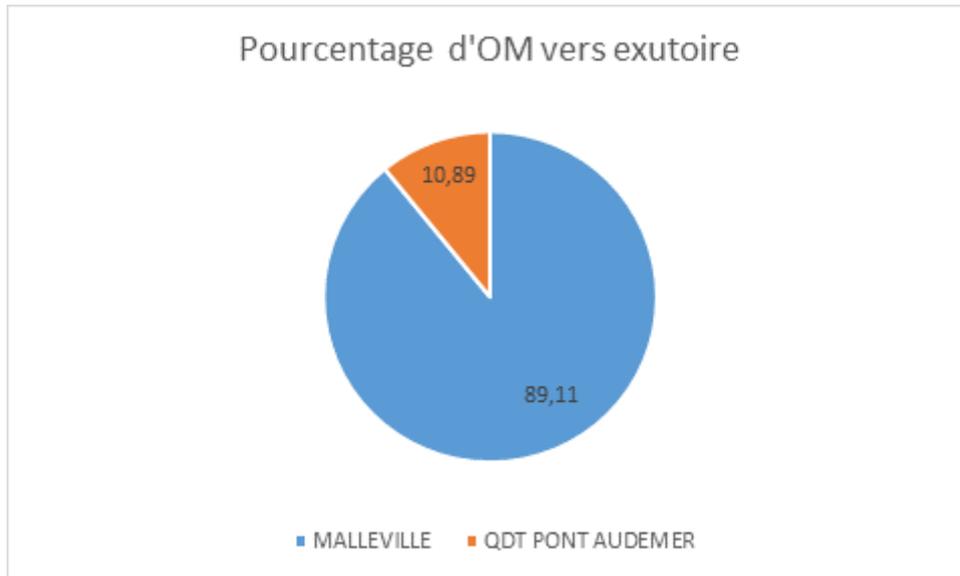
Evolution du tonnage sur la période 2022-2023

Les ordures ménagères résiduelles collectées en porte à porte sont enfouies ou incinérées :

- 89 % des bennes à ordures ménagères ont été dirigées vers le Centre de traitement et de valorisation énergétique (CETRAVAL) de Malleville sur le Bec. Ce site est géré par le SDOMODE.

Le biogaz issu de la dégradation des déchets fermentescibles est valorisé par cogénération et produit de l'électricité.

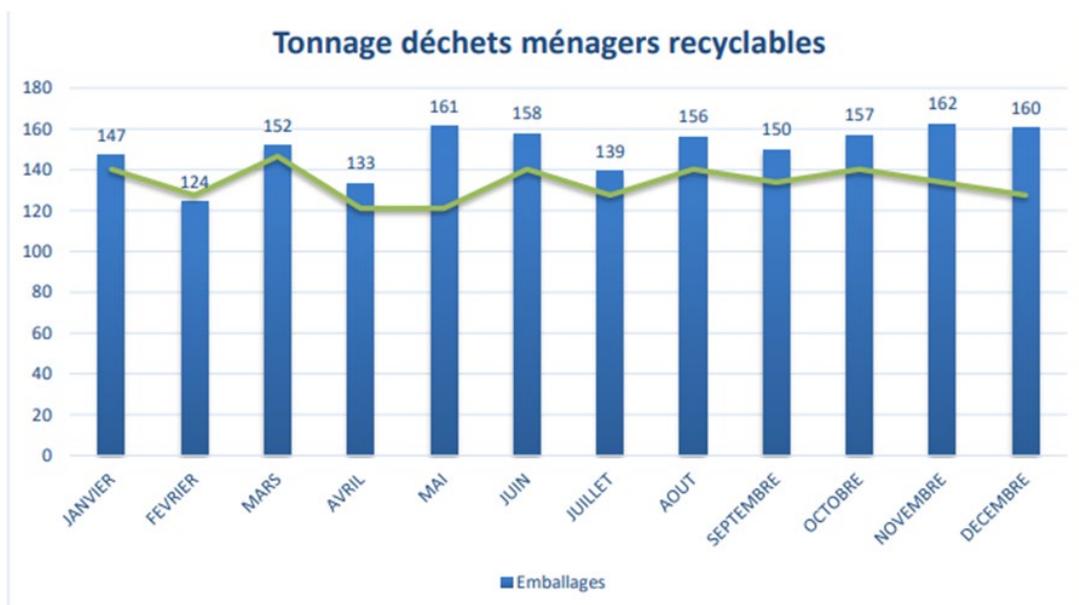
- 11 % des bennes à ordures ménagères ont été transportées en unité d'incinération, Ecostu'Air à Saint-Jean de Folleville (Seine-Maritime). Cet organisme valorise la vapeur créée en électricité.



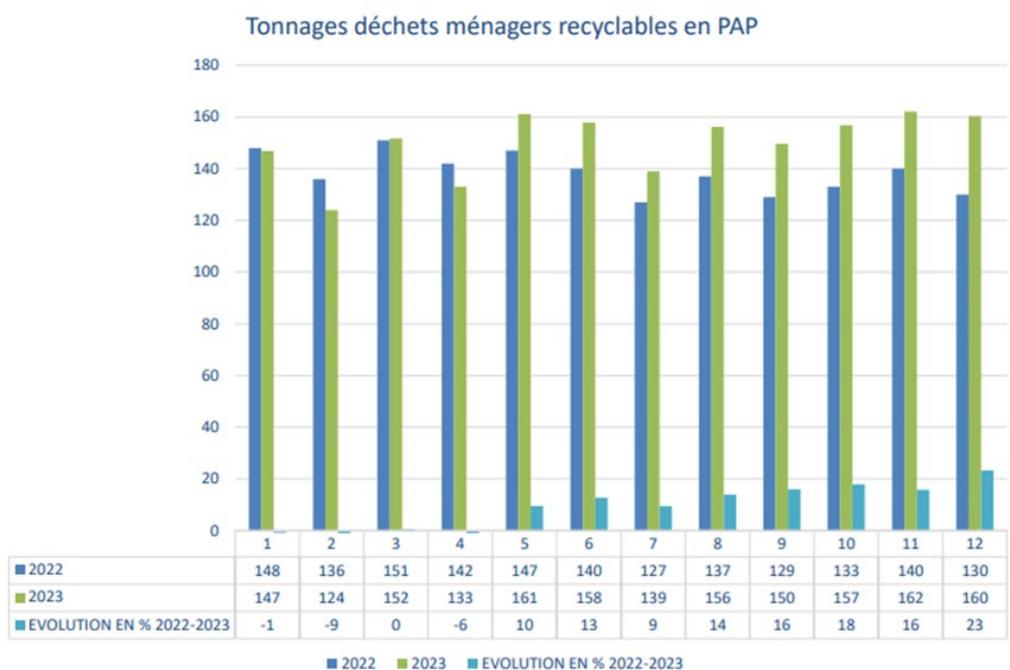
6.2 Collecte des Emballages Ménagers Recyclables

La Collecte Sélective (C.S.) est assurée en C0,5 pour toutes les communes (soit une collecte tous les 15 jours).

La société COVEC-PAPREC a collecté au total 1 799 tonnes d'Emballages Ménagers Recyclables en 2023.



Evolution du tonnage des déchets recyclables pour une population de 56 533 habitants



Evolution du tonnage sur la période 2022-2023

Le prestataire a procédé à 2 021 vidages pour les déchets valorisables.

Ces déchets sont déposés par la société COVED-PAPREC au Centre de tri de Pont-Audemer ou au Cétraval (Malleville sur Le Bec) pour être acheminés au Centre de tri du Havre.

Les performances du tri sont assez médiocres sur le territoire Roumois Seine ; en effet, le SDOMODE réalise régulièrement des échantillonnages sur les déchets valorisables collectés en porte à porte. Beaucoup d'erreurs de tri sont constatées.

Voici les résultats communiqués :

Récapitulatif des échantillonnages des collectes sélectives

Date	Tournée	Poids en kgs	Refus de tri en kgs verre compris	Refus de tri en % verre compris
03/01/2023	BOSROUMOIS	46.10	17.86	38.74%
10/10/2023		38.81	9.23	23.78%
Total		84.91	27.09	31.90%
05/01/2023	SAINT OUEN DE THOUBERVILLE	48.20	23.74	49.25%
Total		48.20	23.74	49.25%
18/01/2023	BOUQUETOT / HAUVILLE	40.30	14.84	36.82%
13/04/2023		43.35	14.36	33.13%
11/05/2023		31.38	3.86	12.30%
20/12/2023		42.95	6.76	15.74%
Total		157.98	39.82	25.20%
24/01/2023	BOURG ACHARD	40.33	11.96	29.66%

23/03/2023		37.84	11.84	31.25%
Total		78.17	23.80	30.45%
25/01/2023	LA HAYE DE ROUTOT	37.40	7.44	19.89%
Total		37.40	7.44	19.89%
06/02/2023	THENOUVILLE	40.82	10.94	26.80%
Total		40.82	10.94	26.80%
22/02/2023	GRAND BOURGTHEROULDE	41.68	12.40	29.75%
19/04/2023		46.30	11.06	23.89%
Total		87.98	23.46	26.66%
01/03/2023	SAINT PIERRE DU BOSGUERARD	46.41	8.32	17.93%
Total		46.41	8.32	17.93%
03/03/2023	SAINT OUEN DE PONTCHEUIL	39.77	8.98	22.58%
Total		39.77	8.98	22.58%
25/04/2023	LA HAYE AUBREE	42.68	20.02	46.91%
12/09/2023		42.65	5.00	11.72%
Total		85.33	25.02	29.32%
05/05/2023	TROUVILLE LA HAULE	35.42	7.88	22.25%
09/08/2023		32.95	4.94	14.99
Total		68.37	12.82	18.75%
23/06/2023	LE THUIT DE L'OISON	38.27	5.05	13.20%
Total		38.27	5.05	13.20%
17/07/2023	LES MONTS DU ROUMOIS	43.98	7.86	17.87%
Total		43.98	7.86	17.87%
18/08/2023	AIZIER / TOCQUEVILLE/ VIEUX PORT	35.25	10.36	29.39%
Total		35.25	10.36	29.39%
13/11/2023	SAINT AUBIN SUR QUILLEBEUF THENOUVILLE	44.94	4.36	9.70%
Total		44.94	4.36	9.70%
02/11/2023	CAUVERVILLE / ETREVILLE / VALLETOT	36.87	2.50	6.78%
Total		36.87	2.50	6.78%



7 LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

7.1 Les P.A.V (Points d'Apport Volontaire) pour le verre, les fibreux et les gros cartons

Sur le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine au 1^{er} janvier 2023 il y a 341 colonnes ; elles sont réparties de la façon suivante :

- 135 colonnes sont dédiées à la collecte du verre (soit 1 colonne pour 307 habitants)
- 166 colonnes sont dédiées à la collecte des fibreux (Revue-Journaux-Magazines, papiers et cartonnets) (soit 1 colonne pour 250 habitants)
- 40 conteneurs sont dédiés à la collecte des gros cartons (soit 1 conteneur pour 1037 habitants)

La collecte des colonnes des Points d'Apport Volontaire est assurée par le SDOMODE (Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure).

En 2023, le SDOMODE a collecté les tonnages suivants :

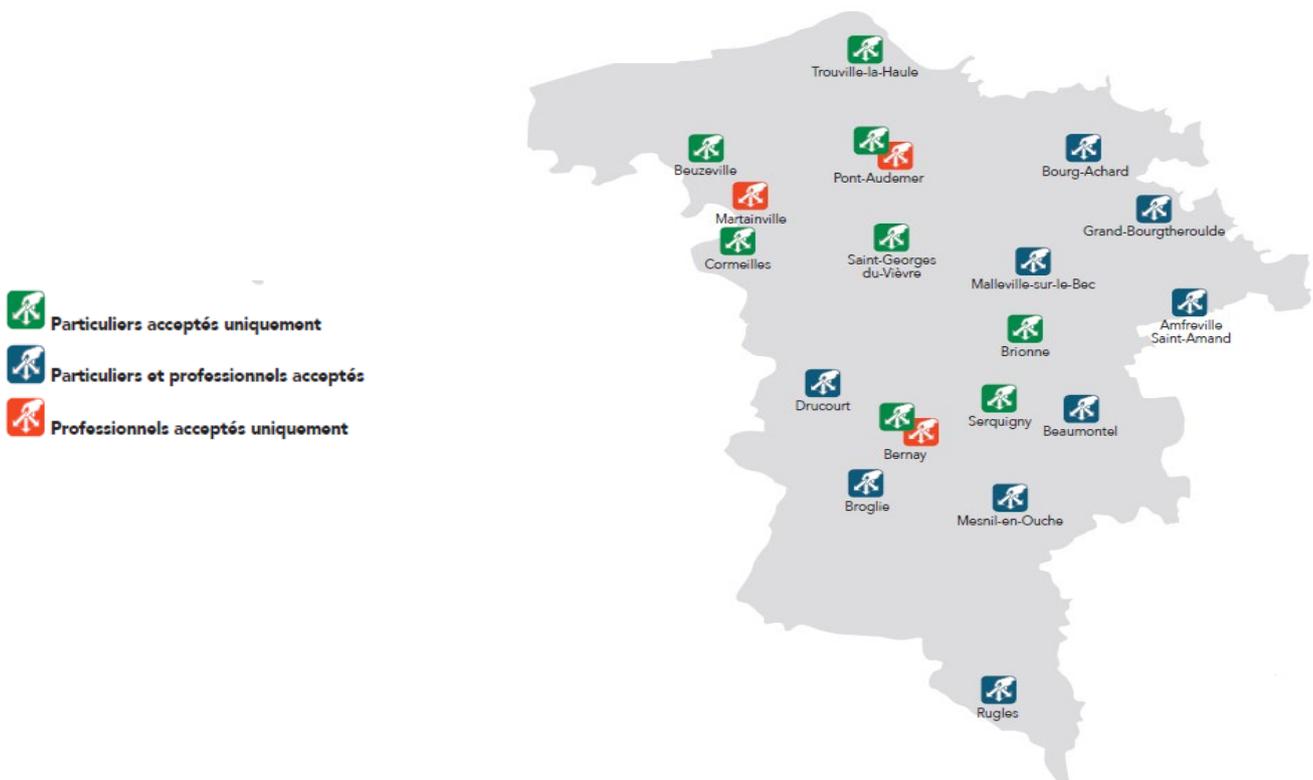
Bilan des performances des déchets collectés en Point d'Apport Volontaire								
flux	2023		2022		2021		2020	
	tonnage	ratio (kg/hab/an)	tonnage	ratio (kg/hab/an)	tonnage	ratio (kg/hab/an)	tonnage	ratio (kg/hab/an)
fibreux	535.23	12.70	647	15.49	769	18.54	783	19.00
verre	1421.26	33.72	1544	36.95	1180	28.44	1664	40.38
gros cartons	repris dans tonnage "déchetterie"		880	21.06	865	20.85	724	17.57
population	42144		41782		41484		41204	

Évolution de la collecte des déchets en point d'apport volontaire

7.2 La collecte en apport volontaire en déchetterie

La Communauté de communes adhère au SDOMODE et lui confie la gestion totale des déchetteries : l'accueil des usagers, le transport et le traitement des déchets.

Sur le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine, quatre déchetteries sont présentes : Amfreville-Saint-Amand, Grand-Bourgtheroulde, Bourg-Achard et Trouville-la-Haule. Cependant, tout usager peut se rendre dans l'une des 17 déchetteries gérées par le SDOMODE.



7.2.1 Accès aux particuliers

L'accès aux déchetteries est gratuit pour les particuliers ; il s'effectue au moyen d'une carte référencée au matricule du véhicule.

7.2.2 Accès aux professionnels

Le SDOMODE permet à tous les professionnels de déposer leurs déchets dans les déchetteries ; sur les 23 filières admises, 9 sont facturées aux professionnels : amiante, bois, branchages, DDS (Déchets Diffus Spécifiques), déchets verts, pelouse, gravats, plâtre, encombrants.

Cet accès aux déchetteries est ouvert à toute entreprise dont le siège social est situé sur le territoire, mais aussi à toute entreprise extérieure réalisant des travaux sur notre secteur. L'obtention d'un badge est la seule obligation.

La facturation des déchets se fait au coût réel (qui permet de couvrir les frais de transport et de traitement), sans aucune marge pour le Syndicat.

Au total, un réseau de 12 points de dépôt est dédié aux professionnels, dont trois sur le territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine : Amfreville-Saint-Amand, Bourg-Achard et Grand-Bourgtheroulde.

Le tarif de facturation pour le traitement des déchets aux professionnels est le suivant :

Intitulé	Traitement par tonne	Transport et traitement par tonne
Déchets industriels banals (encombrants)	116 €	152 €
Plâtre	137 €	169 €
Bois (palettes, aggloméré, ...) de 0 à 10 tonnes par an	25 €	68 €
Bois (palettes, aggloméré, ...) de 11 à 150 tonnes par an	31 €	
Bois (palettes, aggloméré, ...) à partir de 151 tonnes par an	36 €	
Déchets verts	33 €	62 €
Gazon		24 €
Branches (et bûches)	13 €	27 €
Gravats	17 €	28 €
Amiante		297 €
Déchets diffus spécifiques		771 €

8 INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS AU TRAITEMENT DES DECHETS

La compétence traitement concerne toutes les opérations telles que le recyclage, le compostage, la valorisation ou l'enfouissement. La Communauté de communes Roumois Seine a transféré le transport et le traitement des déchets au SDOMODE.

Le tableau ci-dessous récapitule les tonnages des déchets traités par le SDOMODE. Les données sont celles de toutes les collectivités adhérentes au syndicat rapportées proportionnellement à la population de chaque territoire.

Filières	Tonnages 2023				
	Administrés et collectivités à l'échelle du SDOMODE	Professionnels	Total	Évolution 2022/2023 à l'échelle du SDOMODE	kg /an/hab sur le SDOMODE
Ordures ménagères	36 405		36 405	-5.91%	212.2
Tri sélectif (total recyclé, hors refus)	8 032		8 032	2.57%	46.8
<i>Papiers</i>	2 426		2 426	-11.97%	14.1
<i>Cartons</i>	3 815		3 815	5.41%	22.2
<i>Plastiques (bouteilles)</i>	1 257		1 257	18.80%	7.3
<i>Acier</i>	352		352	31.47%	2.1
<i>Aluminium</i>	34		34	1.41%	0.2
<i>Tétras tri alimentaire</i>	148		148	53.89%	0.9
Refus de tri	1 759		1 759	17.50%	10.3

Verre	6 513		6 513	2.94%	38.0
Déchets verts (total)	35 957	2 897	38 854	11.10%	209.5
<i>Déchets végétaux (compost)</i>	29 956	2 327	32 283	13.24%	174.6
<i>Pelouse (méthanisation)</i>	439	351	790	-15.81%	2.6
<i>Branches (biomasse)</i>	5 433	219	5 652	5.13%	31.7
<i>Tuyas</i>	128		128	-14.51%	0.7
Gravats	14 363	1 278	15 641	11.45%	83.7
Encombrants/DIB (enfouissement)	5 734	637	6 371	-11.16%	33.4
Bois	5 207	3 033	8 240	1.67%	30.3
Mobilier	6 511		6 511	12.37%	37.9
Ferrailles / métaux	2 516		2 516	-4.56%	14.7
Plâtre	2 087	208	2 295	-3.58%	12.2
DEEE	1 921		1 921	4.20%	11.2
piles accumulateurs	18		18	14.56%	0.1
Lampes néons	6		6	0.00%	0.03
Déchets Diffus Spécifiques (peinture)	373	8	381	-3.30%	2.2
Amiante	162	25	187	3.87%	0.9
Ressourcerie	364		364	23.01%	2.1
Batteries	54		54	10.49%	0.3
Pneumatiques	187		187	-0.53%	1.1
Huiles vidange	107		107	6.61%	0.6
Textiles	227		227	0.00%	1.3
Total	128 503	8 086	136 589	2.90%	748.9

Les informations détaillées ci-dessus ont été fournies par le SDOMODE.

9 ORGANISATION DU SERVICE DECHETS

Les agents du service :

- Nelly DELARUE est responsable du service (1 ETP)
- Carole SAUVAGE est gestionnaire, Ambassadrice du Tri et guide composteur (1 ETP)
- Coralie LINANT est assistante administrative (1 ETP)
- Lauriane GOEDHEER est ambassadrice du tri (1 ETP)
- Tiphaine ROOBROUCK est ambassadrice du tri (1 ETP)

Les deux ambassadrices du tri ont rejoint l'équipe le 11 avril 2023.

10 QUELQUES INDICATEURS D'ACTIVITES

10.1 Les échanges téléphoniques et électroniques

En 2023, les agents du service déchets ont répondu à 4153 appels téléphoniques et envoyés 8778 courriels.

La nature de ces échanges concerne principalement des demandes de dotation en bacs, des problèmes de refus de collecte, des réservations de composteurs, des demandes diverses liées aux bacs (étiquettes, demandes d'échange, déclaration de vol, réparation, etc...)

10.2 Les avis techniques sur les demandes d'urbanisme

Pour toutes les demandes d'opérations foncières et de constructions, le service déchets émet un avis technique afin de vérifier que les projets sont compatibles avec les circuits de collecte et que les conditions de collecte sont satisfaisantes.

En 2023, le service a émis 337 avis.

10.3 Le temps des agents techniques (service voirie) consacré à la pré collecte

Tous les échanges ou réparations de bacs, les dotations de composteurs ou l'intervention sur les colonnes d'apport volontaire sont assurés par les agents techniques communautaires du service voirie.

Voici le détail des heures relevées pour 2023 :

- **Pôle technique de Bourgtheroulde : 262 heures**
- **Pôle technique de Bourg-Achard : 196 heures**
- **Pôle technique de Saint-Aubin sur Quillebeuf : 24 heures**

10.4 Le temps des agents du service communication consacré à l'information

Le service déchets travaille en étroite collaboration avec les Chargés de communication. Ces derniers sont très souvent sollicités pour les missions suivantes :

- Mise à jour du site internet et réseaux sociaux
- Adaptation des formulaires et mise en ligne
- Diffusion d'informations ponctuelles portant sur la collecte des déchets
- Mise en page et duplication de supports de communication, graphisme et conception

Pour 2023, leur accompagnement représente 108 heures de travail.

11 LES MISSIONS DES AMBASSADRICES DU TRI

11.1 Animation et sensibilisation

11.1.1 Animation et sensibilisation sur le tri des déchets

Auprès des écoles et ALSH :

- 24 classes soit 547 enfants ont été sensibilisés au tri et à la réduction des déchets ainsi qu'au compostage pour un volume horaire de 51.50 heures.

Auprès du grand public :

- 12 actions ont été menées soit 70 personnes sensibilisées pour un volume horaire de 22.50 heures.



11.1.2 Animation et sensibilisation sur le compostage

Auprès des écoles et ALSH :

- 22 classes soit 540 enfants ont été sensibilisés au compostage pour un volume horaire de 51.50 heures.

Auprès du grand public :

- 4 actions ont été menées soit 59 personnes sensibilisées au compostage pour un volume horaire de 9.50 heures.
- 2 formations de référents de sites de compostage ont été menées pour 12 personnes pour un volume horaire de 15 heures
- 8 interventions de gestion et suivi de composteurs ont été réalisées pour un volume horaire de 9 heures



11.2 Porte à porte

Six opérations de porte à porte auprès des usagers et des professionnels ont été menées, 39 personnes ont été vues pour un volume horaire de 20 heures.

Un boitage des consignes du tri a été effectué lorsque les usagers étaient absents, et un avis de passage était déposé en boîte aux lettres afin qu'ils puissent nous contacter s'ils souhaitaient un complément d'information.

11.3 Contrôle de collecte/qualité

Trois contrôles ont été effectués.

11.4 Enquête pour la dotation des professionnels des communes du secteur d'Amfreville

En 2023, afin d'harmoniser la dotation des professionnels en bacs d'ordures ménagères pucé et en bacs de tri sur tout le territoire, les ambassadrices du tri ont passé 249 appels téléphoniques et envoyé 71 mails. Elles sont allées rencontrer les professionnels : 14 ont souhaité une visite dans leur établissement.

11.5 Mise en place de la tarification incitative

Dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative, deux ambassadrices du tri sont arrivées en avril 2023 au service déchets. Leur mission principale est de réaliser les enquêtes de dotation des usagers afin de constituer une base de données fiable à la facturation de la part variable.

11.5.1 Base de données

La facturation de la tarification incitative s'effectue par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) via la taxe foncière. Pour la part incitative de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative), la Communauté de communes Roumois Seine doit constituer un fichier des redevables. La saisie initiale des formulaires papier sous format numérique a été confiée à un prestataire ; 20 000 dotations qui ont été enregistrées.

Afin de fiabiliser la base de données, les ambassadrices du tri ont entamé la vérification des bacs sur le territoire. En effet, la distribution des bacs pucés ayant débuté en 2016, une enquête était nécessaire pour mettre à jour les informations. Les ambassadrices contrôlent si les bacs mis en place sont toujours aux bonnes adresses.

11.5.2 Boitage

En septembre 2023, un courrier a été envoyé à tous les usagers par La Poste (18000 adresses), afin de donner des informations sur la tarification incitative et inviter les usagers à nous communiquer le numéro de leur bac d'ordures ménagères pucé.

A la suite de ce boitage, 5528 mails ont été reçus par le service déchets, et 1237 retours ont été faits au service par courrier ou par téléphone.

Des retours de boitage ont également été enregistrés début 2024.

Tous ces retours ont permis de mettre en évidence 806 erreurs dans la base de données, dont 600 ont pu être résolues grâce au travail de bureau. Les erreurs restantes ont nécessité une enquête de terrain.

Cette démarche a généré 2754 appels d'usagers désirant des renseignements sur la tarification incitative.



Madame, Monsieur,

Dans le cadre du déploiement de la tarification incitative, les déchets ménagers résiduels (ceux que vous déposez dans le bac au couvercle vert) doivent être présentés à la collecte **dans un bac pucé délivré par la Communauté de Communes Roumois Seine. Si ce n'est pas le cas, les ordures ménagères ne seront plus collectées.**

Votre bac est pucé s'il porte un numéro à 9 chiffres écrits en blanc sur la cuve, ce numéro commence par 140 ou 14A ou 240 ou 24A (pour les professionnels, ce chiffre peut aussi être 360, 660 ou 66A).



Si votre bac comporte les chiffres ci-dessus détaillés, merci de nous retourner le coupon en bas de ce courrier, par e-mail : servicedechets@roumoiseine.fr.

↳ Cette démarche va permettre de **confirmer le bon référencement de votre bac** afin de fiabiliser les données personnelles de collecte servant à la facturation et pour garantir la continuité du service. En effet, il a été constaté que certains bacs se sont trouvés échangés entre voisins.

Si votre bac ne comporte pas les chiffres ci-dessus détaillés, merci d'envoyer un e-mail à servicedechets@roumoiseine.fr.

Pour votre parfaite information, la tarification incitative sera effective au 1^{er} janvier 2024. Les mois du 4^{ème} trimestre 2023 vont permettre d'estimer le montant de la TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) en fonction du nombre de levées de votre bac d'ordures ménagères (couvercle vert).

Sur cette période « test », la part fixe de la TEOMi sera basée sur **un taux de 9,20 % (au lieu de 14,11 % en mode classique de facturation)** à laquelle s'ajoute une part variable incitative exprimée en nombre de levées du bac.

Pour la phase test, la grille tarifaire de la part variable s'établit ainsi :

Capacité du bac	Tarif à chaque levée (0,027 €/L)
140 litres	3,78 €
240 litres	6,48 €
360 litres	9,72 €
660 litres	17,82 €

Le taux de la part fixe et la facturation au litre pour la part variable seront délibérés chaque année par les élus communautaires.

Présenter son bac uniquement lorsqu'il est plein permet de réduire le nombre de levées et ainsi maîtriser le coût de la part variable.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le service déchets de la Communauté de Communes Roumois Seine, par e-mail : servicedechets@roumoiseine.fr ou par téléphone : 02 35 87 63 42

Si votre bac est défectueux ou cassé, merci de prendre contact avec le service déchets de la Communauté de Communes (servicedechets@roumoiseine.fr) pour qu'il soit remplacé.

Informations à retourner par e-mail à servicedechets@roumoiseine.fr

NOM Prénom du propriétaire :

NOM Prénom du locataire, le cas échéant :

Habitation située à : N° Rue

Commune Hameau

N° de bac (9 chiffres).....
(commence par 140 ou 14A ou 240 ou 24A ou 360 ou 660 ou 66A)

« Vos données personnelles sont protégées par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) ainsi qu'à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée. La Communauté de Communes Roumois Seine, responsable de traitement, vous informe qu'elle collecte vos données dans le cadre de la tarification incitative. Ces données sont utilisées dans la stricte finalité du traitement et conservées tant qu'elle exercera cette compétence. D'autre part, conformément au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité de vos données personnelles. Contact : dpo@roumoiseine.fr »

Communauté de Communes Roumois Seine en Normandie - © Roumois Seine - Juillet 2023 - Imprimé par La Poste en 18 000 exemplaires.

Courrier envoyé à 18000 adresses en septembre 2023

11.5.3 Enquête de terrain

Plusieurs enquêtes ont été réalisées afin de fiabiliser la base de données et vérifier la conformité des bacs d'ordures ménagères :

- Présence de bacs d'ordures ménagères non pucés signalée par les camions de collecte : 877 adresses vérifiées en binôme pour un volume horaire de 72h par agent
- Bacs d'ordures ménagères avec des numéros de puce inconnus : 45 adresses vérifiées en binôme pour un volume horaire de 6h par agent
- Proportion de bacs d'ordures ménagères pucés et non pucés présentés à la collecte : 280 bacs contrôlés en binôme pour un volume horaire de 12h par agent
- Vérification des bacs d'ordures ménagères pucés utilisés par les usagers n'ayant pas répondu au boîtage de septembre 2023 : 733 bacs contrôlés en binôme pour un volume horaire de 37.75h par agent. Cette opération s'est poursuivie après le 31 décembre 2023

11.5.4 Sensibilisation

Une tenue de stand a été organisée le 24 juin 2023 dans la zone commerciale d'Intermarché de Bourg-Achard en collaboration avec le SDOMODE et le bureau d'étude Missions Publiques.

Les usagers rencontrés ont été sensibilisés à la Tarification Incitative et à la réduction des déchets. Les visiteurs du stand ont été invités à remplir un questionnaire ; 48 réponses ont été ainsi recueillies. La sensibilisation a mobilisé six agents pour un volume horaire de 3h45 par agents. Monsieur Pécot était également présent à cette manifestation.





La réduction des déchets c'est l'affaire de tous !

Dans le cadre de la concertation TEOMI visant à la réduction des déchets produits sur le territoire, le service déchets de la Communauté de Communes Roumois Seine souhaite recueillir des idées d'action ainsi qu'un état des lieux des gestes ou actions pratiqués, afin de réduire la production de déchets de votre foyer.

Nous vous invitons à répondre à ce questionnaire.

Les personnes interrogées doivent habiter sur le territoire

1. Quels gestes ou actions de réduction des déchets pratiquez-vous ? (Plusieurs réponses possibles)

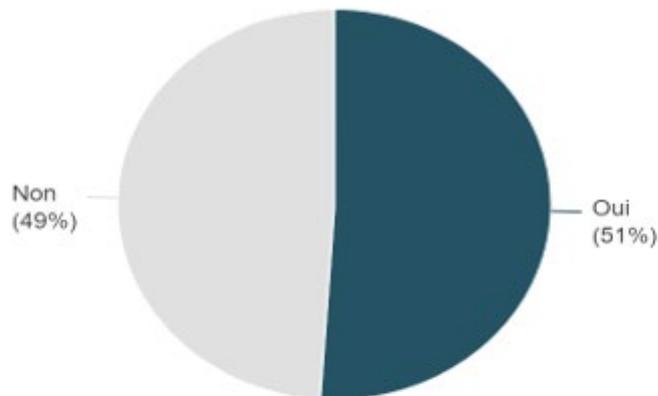
- Utiliser des sacs réutilisables (paniers, sacs à vrac ...)
- Trier les déchets à apporter en déchetterie (piles, vêtement, déchets verts...)
- Eviter les emballages (achats en vrac, à la coupe...)
- Eviter les produits jetables à usage unique
- Acheter des produits concentrés ou en écorecharges
- Eviter le gaspillage alimentaire (planifier les courses, surveiller les dates de péremption...)
- Donner les restes de repas aux animaux (poules, chien...)
- Boire l'eau du robinet
- Fabriquer des produits cosmétiques et ménagers « maison »
- Acheter des produits d'hygiène écologiques (savon, shampoing solide, dentifrice solide...)
- Donner, vendre ou échanger ses meubles ou ses vêtements
- Refuser la publicité dans sa boîte aux lettres avec un « stop-pub »

2- Pratiquez-vous le compostage ?

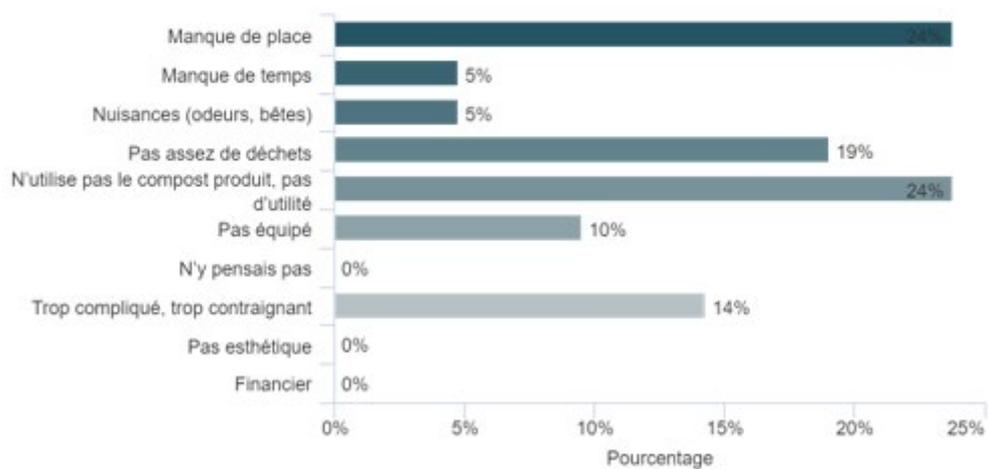
- Oui
- Non

Extrait du questionnaire distribué aux visiteurs du stand

2- Pratiquez-vous le compostage ?



Si non : Pour quelles raisons, ne pratiquez-vous pas le compostage ? (2 réponses maximum)



Fait notable ici: la moitié des personnes ayant répondu à cette étude sont familiarisées avec le compostage; un chiffre qui coïncide d'ailleurs assez bien avec les études faites en la matière. Pensons notamment à celle réalisée par le producteur d'emballage compostables TIPA (via Ipsos Digital), affirmant que près de la moitié des Français étaient plus ou moins familiers avec la pratique du compostage.

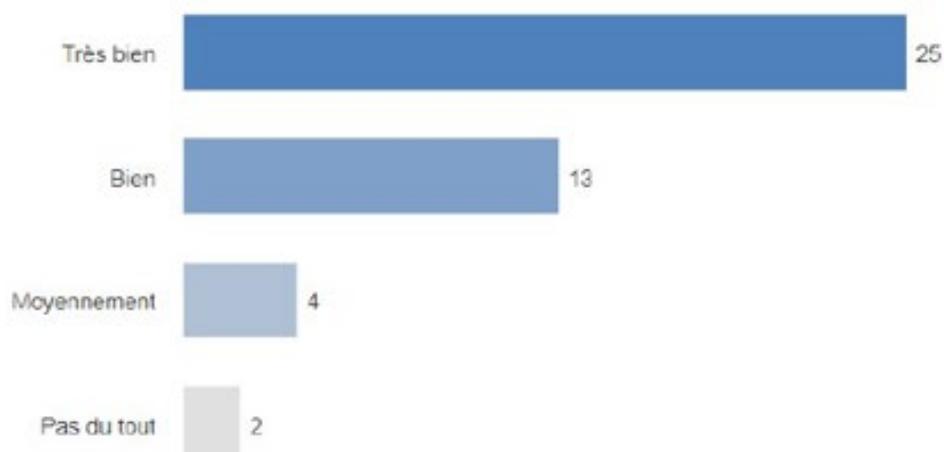
Extrait de l'analyse des questionnaires remplis le 24 juin 2023, réalisée par Missions Publiques

Une tenue de stand a été organisée sur le 07 octobre 2023 sur le marché du Trait de Poisson en collaboration avec le bureau d'étude Missions Publiques.

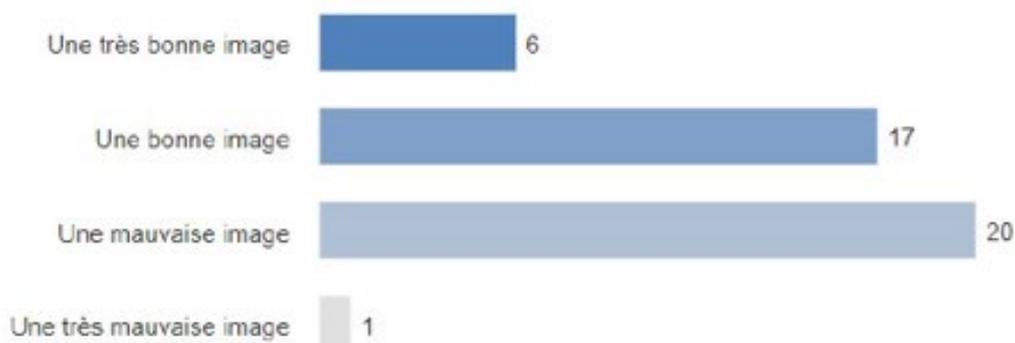


Les usagers rencontrés ont été sensibilisés à la Tarification Incitative et à la réduction des déchets. Les visiteurs du stand ont été invités à remplir un questionnaire ; 44 réponses ont été ainsi recueillies. La sensibilisation a mobilisé trois agents pour un volume horaire de 3h30.

1 - La TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative), vous comprenez ce que c'est :



3 - La TEOMI, vous en avez :



La très grande majorité des interrogé-e-s, qu'ils aient répondu au questionnaire ou se soient simplement arrêtés au stand, **ont connaissance de la TEOMI** : la communication semble être bien passée sur ce territoire. Les répondant-e-s sont majoritaires à affirmer qu'ils ont une **bonne voir très bonne compréhension** de cette taxe (38 personnes).

Au contraire, les répondant-e-s sont beaucoup plus **partagé-e-s** quant à leur perception de cette taxe : ils sont autant à en avoir une bonne ou très bonne image (23 personnes), qu'une mauvaise ou très mauvaise (21 personnes).

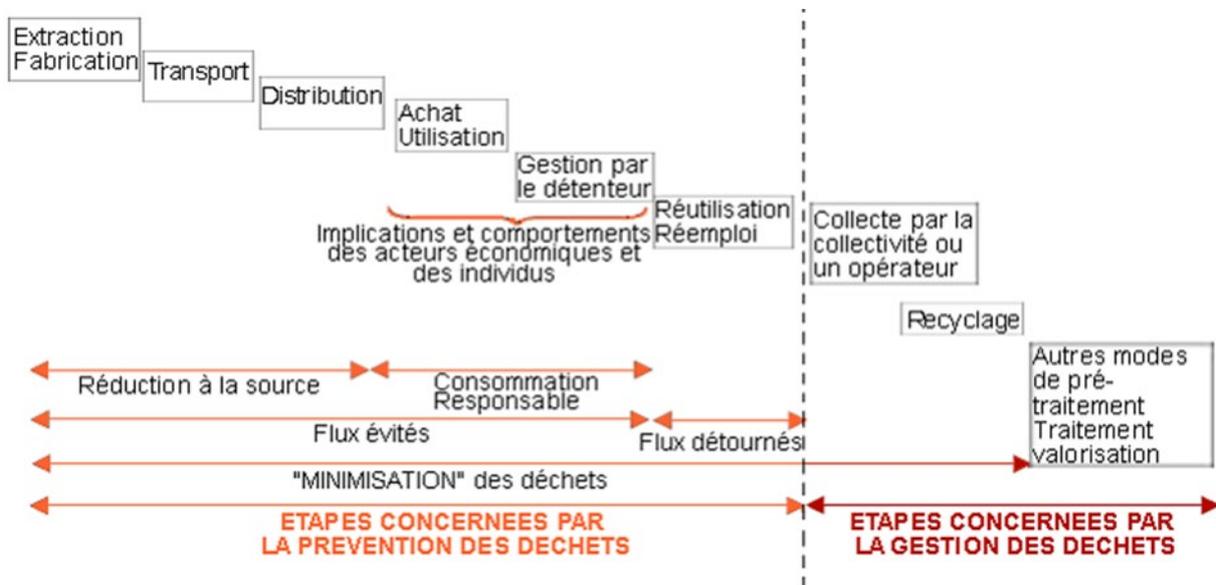
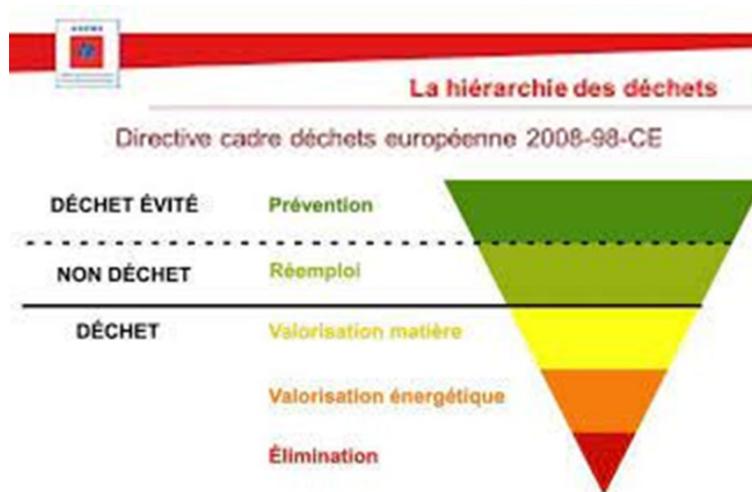
L'analyse croisée des réponses à la question 1 et 3 met en lumière que la majorité des personnes ayant une **mauvaise image** de cette mesure ont le sentiment d'avoir une **très bonne compréhension** : il s'agit pour eux d'une taxe déguisée. L'impact de la pétition, mentionnées à plusieurs reprises par les personnes rencontrées, semble avoir eu un effet considérable sur ce type de répondant-e-s.

Extrait de l'analyse des questionnaires remplis le 07 octobre 2023, réalisée par Missions Publiques

12 LA PREVENTION DES DECHETS

La prévention des déchets est l'ensemble des mesures et des actions prises en amont visant à réduire les impacts environnementaux et à faciliter la gestion ultérieure des déchets.

Cette notion de prévention a été introduite par la Directive Européenne de 2008 ; il s'agit de « l'évitement » des déchets.



12.1 Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

La rédaction de ce rapport de planification est obligatoire depuis 2012 pour toutes les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets ménagers.

Il s'agit de dresser un état des lieux recensant la population, l'habitat, les acteurs potentiels et les tonnages de déchets par filière.

Ce diagnostic a été réalisé en 2022 ; il a permis de déterminer les axes d'interventions prioritaires, fixer des objectifs et mettre en place des actions. Le plan d'action est mis en place pour six ans avec des bilans d'étapes annuels.

En 2023, l'investissement a été entièrement consacré au déploiement de la tarification incitative. Il s'agit de l'action N°12 du PLPDMA.

12.2 Le compostage

La technique du compostage permet de réduire de l'ordre de 30 % la quantité des ordures ménagères résiduelles (bacs au couvercle vert).

La Communauté de Communes Roumois Seine mène une campagne de promotion pour l'utilisation des composteurs.

En 2023, 196 usagers ont acquis des composteurs.

Les conseils d'utilisation sont portés sur le site de la collectivité.

13 LES FINANCES

13.1 Le budget du service

Le tableau ci-dessous présente les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

		2019	2020	2021	2022	2023
 FONCTIONNEMENT 						
Dépenses		4 528 763,65	4 499 394,52	4 644 522,61	4 188 594,65	4 305 903,88
Chapitre 11	charges à caractère général <i>prestation de collecte en porte-à-porte</i>	2 576 141,67	2 501 945,80	2 456 792,44	1 933 818,73	1 927 617,53
Chapitre 12	charges de personnel et frais assimilés	127 282,92	95 189,42	113 022,81	120 163,53	169 104,46
Chapitre 65	autres charges de gestion courante <i>gestion des PAV, des déchetteries et traitement de tous les déchets (SDOMODE)</i>	1 810 000,00	1 901 000,00	2 074 707,36	2 134 612,39	2 209 181,89
Chapitre 67	charges exceptionnelles	15 339,06	1 259,30	0,00	0,00	0,00
Recettes		4 664 945,86	4 708 890,39	4 753 304,66	4 589 550,62	5 138 203,06
Chapitre 70	vente de produits (composteurs, Rbt amiante)	7 677,96	5 011,48	16 356,58	7 728,16	5 398,15
Chapitre 73	taxe d'enlèvement des ordures ménagères	3 687 679,00	3 780 400,00	3 841 791,00	4 063 783,00	4 458 740,19
Chapitre 74	subvention d'exploitation Rbt de la CCPAVR	921 981,52	921 254,29	874 000,00	507 685,09	476 409,48
	subvention d'exploitation ADEME soutien TI					192 568,08
Chapitre 75	autres produits de gestion courante <i>soutien des éco organismes</i>	47 607,38	2 224,62	9 330,00	10 354,37	5 000,83
Chapitre 77	produits exceptionnels	0,00	0,00	11 827,08	0,00	0,00
c/6459 - 19	rbt sur charges salariales	0,00	0,00	0,00	200,00	86,33
 INVESTISSEMENT 						
Dépenses		69 953,54	72 223,70	418 664,23	0,00	135 106,61
Chapitre 20	immobilisations incorporelles <i>achat du logiciel informatique</i>	69 953,54	72 223,70	418 664,23	0,00	31 680,00
Chapitre 21	immobilisations corporelles <i>achat de bacs</i>	69 953,54	72 223,70	418 664,23	0,00	103 426,61
Recettes		3 831 539,17	4 708 890,39	3 966 929,63	4 472 467,13	5 161 330,91
Chapitre 70	vente de produits (composteurs, Rbt amiante)	7 677,96	5 011,48	16 356,58	7 728,16	5 398,15
Chapitre 73	taxe d'enlèvement des ordures ménagères	3 687 679,00	3 780 400,00	3 841 791,00	4 063 783,00	4 458 740,19
EXCÉDENT		136 182,21	209 495,87	108 782,05	400 955,97	697 192,57

13.2 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : T.E.O.M

Le financement du service public d'élimination des déchets ménagers est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) ; il s'agit d'une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La collectivité en fixe chaque année les taux.

Lors de la délibération du 27 septembre 2021, les élus ont instauré un zonage de perception de la TEOM en fonction du niveau de service rendu associé à un mécanisme de variation progressive pour instituer un taux unique avec un lissage sur 2 années : 2022 et 2023.

Voici l'extrait de la délibération du Conseil Communautaire en date du 27/09/2023 portant fixation des taux sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

Zone	Périmètre	Taux 2022	Taux 2023	
1	A	Aizier, Bourneville Sainte Croix, Saint Aubin sur Quillebeuf, Sainte Opportune la Mare, Tocqueville, Trouville la Haute, Vieux port	13.06%	14.11%
	B	Barneville sur Seine, Bosgouët, Bouquetot, Bourg-Achard (partiellement), Caumont, Cauverville en Roumois, Etreville, Eturqueray, Hauville, La Haye Aubrée, La Haye de Routot, Honguemare Guenouville, Le Landin, Mauny, Saint Ouen de Thouberville, La Trinité de Thouberville, Valletot	13.41%	14.11%
	C	Boissey le Châtel, Flancourt Crescy en Roumois, Grand Bourgtheroulde, Les Monts du Roumois, Saint Denis des Monts, Saint Léger du Gennetey, Saint Philbert sur Boissey, Thénouville, Voiscreville	13.83%	14.11%
	D	Saint-Ouen du Tilleul	13.83%	14.11%
	E	Bosroumois	13.83%	14.11%
	F	Amfreville Saint Amand, Saint Ouen de Pontcheuil, Saint Pierre des Fleurs, Saint Pierre du Bosguérard, Le Thuit de l'Oison	15.33%	14.11%
2		117 points de collecte sur Bourg Achard- C02	+3.29 points de TEOM, soit 16.70 %	+3.29 points de TEOM, soit 17.40%

13.3 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative : T.E.O.M.I.

Les élus ont décidé d'instituer la tarification incitative par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2022.

Cet outil financier va permettre de se conformer aux exigences imposées par différentes réglementations :

- La loi AGEC *Anti-Gaspillage et Économie Circulaire*,
- La loi LTECV *Transition Énergétique pour la Croissance Verte*
- Le SRADDET *Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires*.

Il s'agit également de maîtriser les répercussions financières des importantes augmentations de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui grèveront fortement le budget si les tonnages de déchets ne sont pas drastiquement réduits.

La mise en œuvre de la tarification incitative avait été fixée au 1^{er} janvier 2024 avec une phase test de facturation à blanc sur l'année 2023.

Compte tenu que le SDOMODE est cours de développement de nouvelles formes de valorisation de différents déchets afin d'aider tous les usagers à réduire la part des déchets résiduels, telle que la collecte des biodéchets, le calendrier de déploiement de la tarification incitative a été revu. En effet, lors de la séance du 18 décembre 2023, les élus ont reporté d'une année la fin de la mise en place à titre expérimental.